



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE D'AJOURNEMENT

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie, 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost, le 28 janvier 2002 à 19 h 30.

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Charbonneau, maire
Monsieur Florian Charlebois, conseiller district #1
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller district #2
Monsieur Germain Richer, conseiller district #3
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller district #4
Monsieur Charles Parisot, conseiller district #5
Madame Nathalie Deshaies, conseillère district #6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Claude Charbonneau, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

11705-01-02

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Point A1

Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance d'ajournement soit et est adopté avec l'ajout suivant :

Point C1 : Dépôt de pétition – Augmentation d'unité animale d'une porcherie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11706-01-02

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS EN COMMANDE

Point B1

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 28 janvier 2002, compte général, au montant de trois cent cinquante-trois mille six cent vingt-quatre dollars et quarante-sept cents (353 624,47 \$), chèques 21353 à 21417 inclusivement.
2. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés du Parc de la Coulée, au 28 janvier 2002, compte spécial, au montant de deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatorze cents (299,14 \$), chèques 121.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

3. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 24 janvier 2002, au montant de soixante-dix-huit mille huit cent dix dollars et quatre-vingt-neuf cents (78 810,89 \$), numéros de bons de commande 22396 à 22523 et 18796.
4. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande du Parc de la Coulée, en date du 24 janvier 2002, au montant quatre mille huit cent quarante-cinq dollars et trente-six cents (4 845,36 \$), numéros de bons de commande 211 à 219.

À la demande de monsieur le conseiller Florian Charlebois, monsieur le maire Claude Charbonneau appelle le vote sur la proposition ; le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition : Messieurs les conseillers Jean-Pierre Joubert, Charles Parisot, Germain Richer, Sylvain Paradis.

Contre la proposition : Monsieur le conseiller Florian Charlebois et madame la conseillère Nathalie Deshaies.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

11707-01-02

**PÉTITION CONTRE L'AUGMENTATION D'UNITÉ ANIMALE D'UNE
PORCHERIE - DÉPÔT**

Point C1

CONSIDÉRANT le dépôt d'une pétition signée par deux cent quarante-deux (242) citoyennes et citoyens du secteur du Domaine des Patriarches, lesquels se prononcent contre toute augmentation d'unité animale de la porcherie située aux limites du domaine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la pétition ci-dessus décrite.
3. QUE le conseil municipal autorise la transmission de ladite pétition au ministère de l'Environnement du Québec ainsi qu'au procureur de la Ville dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11708-01-02

**RÉFECTION DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES FRANGINS ET DU
BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – INGÉNIEURS CONSEILS - MANDAT**

Point F1

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 500 décrétant des travaux d'aménagement à l'intersection de la rue des Frangins et du boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser ces travaux, des plans et devis à des fins d'appel d'offres doivent être préparés;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme d'ingénieurs CIMA+, datée du 11 janvier 2002;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense à même le règlement 500;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule ci-devant fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde le mandat de préparation des plans et devis pour les travaux d'aménagement à l'intersection de la rue des Frangins et du boulevard du Curé-Labelle à la firme CIMA+, pour un montant n'excédant pas huit mille cinq cent quatre-vingt dollars (8 580 \$), plus taxes.
3. QUE le conseil municipal autorise la firme CIMA+ à procéder à un appel d'offres pour la réalisation desdits travaux.
4. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme, selon les termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11709-01-02

ASSURANCES GÉNÉRALES – APPEL D'OFFRES 2001-35 – OCTROI DE CONTRAT

Point G4

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2001-35 « Assurances générales » paru dans le journal The Gazette, édition du 4 janvier 2002, et le journal Le Mirabel, édition du 5 janvier 2002;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, tenue le 24 janvier 2002, un seul courtier d'assurance a soumis un prix;

CONSIDÉRANT que la soumission couvre la période du 31 janvier 2002 au 1^{er} janvier 2003;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Charles Parisot
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost**

No de résolution
ou annotation

2. QUE le conseil municipal adjuge le contrat d'assurances générales 2001-35 pour la période du 31 janvier 2002 au 1^{er} janvier 2003 au courtier *Assurances Jones inc.* pour un montant de quarante-deux mille trois cent seize dollars (42 316 \$), taxes incluses.
3. QUE pour ce montant, les couvertures d'assurance retenues par la Ville soient et sont les suivantes :

SECTION	ASSURANCE	FRANCHISE	PRIME INCLUANT TAXES SI APPLICABLES
1	Automobile	1 000 \$	4 265 \$
2-A	Responsabilité générale	1 000 \$	7 009 \$
2-A	Refoulement d'égout	2 500 \$	2 534 \$
2-B	Fidélité employés & pertes d'argent	500 \$	917 \$
2-C	Responsabilité civile « umbrella »	10 000 \$	2 575 \$
3-A	Biens	2 500 \$	13 915 \$
3-C	Documents & dossiers importants	2 500 \$	90 \$
4-A	Fonctionnaires publics	1 000 \$	5 909 \$
5	Bris des machines	2 500 \$	3 148 \$
6	Accident pompiers à temps partiel et autres	NIL	1 254 \$
	Frais de justice pour les élus	NIL	700 \$
TOTAL (taxes incluses)			42 316 \$

4. QUE le conseil municipal prend acte des exclusions suivantes :
- Le barrage du lac Écho;
 - La responsabilité découlant de la pollution;
 - Les parcs de rouli-roulant;
 - La protection pour les premiers intervenants.
5. QUE le conseil municipal prend note des conditions suivantes :
- La Ville devra fournir les fiches d'évaluation professionnelle pour chacun des bâtiments afin d'obtenir les montants maximums de protection;
 - La Ville devra fournir, pour le camp de jour et tout autre activité de loisir, le détail de ses activités ainsi que le rôle de ses employés;
 - La franchise pour les camions d'incendie est établie à 5% de leur valeur;
 - La Ville devra installer un système de repérage « Boomerang » sur le camion Ford F450 à benne basculante portant le numéro de série 1FDXF46FXYYE00870;
 - Les organismes ne sont pas couverts.
6. QUE les couvertures d'assurance suivantes ne sont pas retenues par la Ville :

SECTION	ASSURANCE	FRANCHISE
3-B	Informatique	2 500 \$
3-D	Équipements entrepreneurs	2 500 \$
4-B	Cautionnement trésorier	2 500 \$
7-A	Responsabilité civile Transport collectif de Prévost	500 \$
7-B	Fidélité des employés et perte d'argent ou de valeurs négociables	500 \$
7-C	Responsabilité civile complémentaire « umbrella »	10 000 \$
OPTIONS		
2-A	Responsabilité civile des organismes	Non disponible
3-A	Tremblement de terre	100 000 \$
3-A	Inondation	25 000 \$

7. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme, sur réception de facture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation
11710-01-02

**ADOPTION – RÈGLEMENT 310-54 « AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
DE ZONAGE 310 (HABITATIONS MULTIFAMILIALES – CLOS
PRÉVOSTOIS**

Point H1

CONSIDÉRANT la dispense de lecture lors de la présentation de l'avis de motion,
résolution 11584-11-01;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir
lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture conformément
à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le contenu de ce second projet de règlement est résumé à la
satisfaction des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 310-54 « Amendement au
règlement de zonage 310 (Habitations multifamiliales – Clos Prévostois).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11711-01-02

Résolution
corrigée par
11765-02-02

**COMMISSION DU PATRIMOINE ET DE LA REVITALISATION DU
VIEUX-SHAWBRIDGE - NOMINATION**

Point J1

Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU QU'à compter de la présente, les membres de la Commission
du patrimoine et de la revitalisation du Vieux-Shawbridge sont les suivants :

- Sylvain Paradis, président
- Jean-Claude Côté
- Clifford Gervais
- Claude Côté
- Ghislaine Desjardins
- Pierre Haché
- Jean Millette

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11712-01-02

**DEMANDE DE SUBVENTION – MADAME LUCIE PAPINEAU, DÉPUTÉE
DU COMTÉ DE PRÉVOST**

Point K1

CONSIDÉRANT que la Ville désire concrétiser la construction d'un cercle de virage
à l'intersection de la rue Lesage et du boulevard du Curé-Labelle;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost**

No de résolution
ou annotation

3. QUE le conseil municipal adopte la liste des points de services du transport collectif de Prévost ci-dessous reproduite :

POINTS DE SERVICE DU TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE PRÉVOST			
1	Ste-Thérèse (montée)	Verger (rue du)	Boîtes postales
2	Ste-Thérèse (montée)	Poète (rue du)	Boîtes postales
3	Ste-Thérèse (montée)	Bellevue (rue)	Boîtes postales
4	Ste-Thérèse (montée)	Brunelle (rue)	Boîtes postales
5	Ste-Thérèse (montée)	Versant-du-Ruisseau (rue du)	Boîtes postales
6	Morin (rue)	Victor (rue)	Boîtes postales
7	Curé-Labelle (boulevard du)	Louis-Morin (rue)	Intersection
8	Shaw (rue)	Traverse (rue de la)	Kiosque postal
9	Station (rue de la)	Vallon (rue du)	Intersection
10	Station (rue de la)	Joseph (rue)	Intersection
11	Station (rue de la)	Vigneault (rue)	Intersection
12	Station (rue de la)	Félix-Leclerc (chemin)	Intersection
13	Quatorze-Îles (chemin des)	David (chemin)	Dépanneur
14	David (chemin)	Christopher (rue)	Intersection
15	David (chemin)	Lac-Renaud (chemin du)	Intersection
16	Robert (rue)	Benjamin (rue)	Intersection
17	Lac-René (chemin du)	Lac-Yvan (chemin du)	Boîtes postales
18	Lac-René (chemin du)	Rainville (montée)	Boîtes postales
19	Lac-Écho (chemin du)	Boivin (rue)	Kiosque postal
20	Lac-Écho (chemin du)	Brosseau (rue)	Boîtes postales
21	Lac-Écho (chemin du)	Yves (rue)	Boîtes postales
22	Lac-Écho (chemin du)	Joseph (rue)	Boîtes postales
23	Lac-Écho (chemin du)	Monette (rue)	Boîtes postales
24	Lac-Écho (chemin du)	Contant (rue)	Boîtes postales
25	Lac-Écho (chemin du)	Curé-Labelle (boulevard du)	Dépanneur Couche-Tard
26	Richer (rue)	Parc (rue du)	Boîtes postales
27	Curé-Labelle (boulevard du)	Lesage (rue)	Goyer (rue)
28	Principale (rue)	Maple (rue)	Parc Val-des-Monts
29	Principale (rue)	Blondin (rue)	Intersection
30	Principale (rue)	École (rue de l')	Boîtes postales
31	Principale (rue)	Curé-Labelle (boulevard du)	Intersection
32	Curé-Labelle (boulevard du)	Frangins (rue des)	Intersection
33	Patriarches (rue des)	Parc (rue du)	Kiosque postal
34	Terroir (montée du)	Sources (montée des)	Intersection
35	Voie-du-Bois (rue de la)	Vignobles (rue des)	Intersection
36	Curé-Labelle (boulevard du)	Leblanc (rue)	Boîtes postales
37	Curé-Labelle (boulevard du)	Lionel (rue)	Boîtes postales
38	Curé-Labelle (boulevard du)	Beauséjour (rue)	Boîtes postales
39	Curé-Labelle (boulevard du)	Canadiana (rue)	Kiosque postal
40	Clos-des-Artisans (rue du)	Genévriers (rue des)	Intersection
41	Ormes (rue des)	Genévriers (rue des)	Parc des Ormes
42	Lac-St-François (boulevard du)		Camping
43	Curé-Labelle (boulevard du)	Épinettes (rue des)	Kiosque postal
44	Curé-Labelle (boulevard du)	Sorbiers (rue des)	Sergaz
45	Curé-Labelle (boulevard du)	Champs (rue des)	Boîtes postales

POINTS DE SERVICE DU TRANSPORT COLLECTIF À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE PRÉVOST			
1	Carrefour du Nord	900, boul. Grignon	Entrée du restaurant Le Chambord
2	Cégep de Saint-Jérôme	455, rue Fournier	Entrée des étudiants
3	Hôpital Hôtel-Dieu	290, rue Montigny	Entrée principale

4. QUE le conseil municipal adopte la grille horaire du transport collectif de Prévost telle qu'annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
5. QUE le conseil municipal adopte les tarifs suivants :
- 5 \$ par voyage (aller simple);
 - 125 \$ pour un laissez-passer mensuel;
 - Aucun frais pour les enfants de 5 ans et moins.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

6. QUE tous les documents inhérents au dossier soient envoyés au ministère des Transports du Québec.

À la demande de monsieur le conseiller Florian Charlebois, monsieur le maire Claude Charbonneau appelle le vote sur la proposition ; le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition : Messieurs les conseillers Jean-Pierre Joubert, Charles Parisot, Germain Richer, Sylvain Paradis.

Contre la proposition : Monsieur le conseiller Florian Charlebois et madame la conseillère Nathalie Deshaies.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

11714-01-02

**PROCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE PRÉVOST ET LA
CORPORATION TRANSPORT COLLECTIF DE PRÉVOST –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Point K3

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2001, le conseil municipal a adopté le règlement 501 concernant l'organisation par la Ville d'un service de transport en commun par taxi sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit que la ville de Prévost peut déléguer la gestion du service de transport collectif à un organisme à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule ci-devant fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le maire ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général et greffier ou l'assistant greffier, soient et sont autorisés à signer avec la corporation *Transport collectif de Prévost*, un protocole d'entente pour la gestion du service de transport collectif de personne par taxi sur le territoire de la ville de Prévost, comme si au long récit.

À la demande de monsieur le conseiller Florian Charlebois, monsieur le maire Claude Charbonneau appelle le vote sur la proposition ; le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition : Messieurs les conseillers Jean-Pierre Joubert, Charles Parisot, Germain Richer, Sylvain Paradis.

Contre la proposition : Monsieur le conseiller Florian Charlebois et madame la conseillère Nathalie Deshaies.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

11715-01-02

**PROCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE PRÉVOST ET TAXI 2000
– AUTORISATION DE SIGNATURE**

Point K4

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2001, le conseil municipal a adopté le règlement 501 concernant l'organisation par la Ville d'un service de transport en commun par taxi sur son territoire;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit que la Ville de Prévost peut signer des ententes de service avec des entreprises de taxi opérant sur son territoire et ce, afin d'offrir à la population un service de transport en commun par taxi;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule ci-devant fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le maire ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général et greffier ou l'assistant greffier, soient et sont autorisés à signer avec monsieur Yvon Turcot, faisant affaire sous le nom de *Taxi 2000*, un protocole d'entente pour la desserte d'un service de transport collectif de personne par taxi sur le territoire de la ville de Prévost, comme si au long récit.

À la demande de monsieur le conseiller Florian Charlebois, monsieur le maire Claude Charbonneau appelle le vote sur la proposition ; le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition : Messieurs les conseillers Jean-Pierre Joubert, Charles Parisot, Germain Richer, Sylvain Paradis.

Contre la proposition : Monsieur le conseiller Florian Charlebois et madame la conseillère Nathalie Deshaies.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

11716-01-02

**PROCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE PRÉVOST ET TAXI
PRÉVOST – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Point K5

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2001, le conseil municipal a adopté le règlement 501 concernant l'organisation par la Ville d'un service de transport en commun par taxi sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit que la Ville de Prévost peut signer des ententes de service avec des entreprises de taxi opérant sur son territoire et ce, afin d'offrir à la population un service de transport en commun par taxi;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule ci-devant fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le maire ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général et greffier ou l'assistant greffier, soient et sont autorisés à signer avec monsieur Jean-Pierre Lacasse, faisant affaire sous le nom de *Taxi Prévost*, un protocole d'entente pour la desserte d'un service de transport collectif de personne par taxi sur le territoire de la ville de Prévost, comme si au long récit.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

À la demande de monsieur le conseiller Florian Charlebois, monsieur le maire Claude Charbonneau appelle le vote sur la proposition ; le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition : Messieurs les conseillers Jean-Pierre Joubert, Charles Parisot, Germain Richer, Sylvain Paradis.

Contre la proposition : Monsieur le conseiller Florian Charlebois et madame la conseillère Nathalie Deshaies.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

11717-01-02

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC – DEMANDE DE
DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX MUNICIPALITÉS**

Point K6

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement du Québec demande à la Ville de faire respecter sur son territoire, les dispositions contenues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, c. Q-2, r.8;

CONSIDÉRANT que ledit règlement ne permet pas aux municipalités d'entreprendre directement des procédures pénales à l'encontre d'un contrevenant lorsqu'une infraction à l'article 3 alinéa 1 est constatée;

CONSIDÉRANT que le seul recours direct que possèdent les municipalités pour faire respecter ce règlement est la procédure civile d'injonction;

CONSIDÉRANT que les coûts, les délais et la lourdeur de cette procédure ne permettent pas à la Ville de faire respecter efficacement ce règlement sur l'ensemble de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Charles Parisot
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule ci-devant fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande au ministre de l'Environnement de déléguer à la Ville de Prévost la compétence nécessaire afin de poursuivre en matière pénale, devant une cour municipale, toute personne ayant contrevenu, sur son territoire, à une disposition du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, c. Q-2, r.8, notamment en ce qui a trait à son article 3 alinéa 1.
3. QUE toute amende perçue d'un contrevenant audit règlement puisse être conservée par la Ville afin de couvrir ses frais de poursuite.
4. QUE la présente résolution soit envoyée à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation
11718-01-02

1026, RUE DEROUIN – NUISANCE ET INSALUBRITÉ

Point K7

Corrigée par
11769-02-02

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement du Québec demande à la Ville de faire respecter sur son territoire, les dispositions contenues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, c. Q-2, r.8;

CONSIDÉRANT que depuis le 26 juin 2001, le service d'urbanisme de la ville a reçu plusieurs plaintes de citoyens à l'effet que le propriétaire de l'immeuble situé au 1026 de la rue Derouin à Prévost déverse le trop-plein de sa fosse septique dans le fossé de la rue Derouin;

11 citoyens

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2001, le conseil municipal a reçu une pétition signée par 22/citoyens du secteur des rues Derouin et Perreault se plaignant d'odeurs nauséabondes;

CONSIDÉRANT qu'une analyse du sol prélevé dans le fossé situé face au 1026, rue Derouin a établi une concentration de 900 NPP/g en coliformes fécaux;

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2001, une mise en demeure a été envoyée au propriétaire du 1026, rue Derouin et que la situation demeure inchangée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule ci-devant fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal reconnaît qu'il existe au 1026, rue Derouin une situation de nuisance et d'insalubrité et autorise M^c Laurent Laberge, avocat, à prendre toutes les procédures judiciaires nécessaires afin que cette situation soit corrigée.
3. QUE le conseil municipal demande également au ministère de l'Environnement du Québec d'appliquer sa compétence en matière pénale dans ce dossier et autorise le service d'urbanisme de la ville à transmettre audit ministère toutes les informations nécessaires à une poursuite pénale contre le propriétaire du 1026, rue Derouin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11719-01-02

1401, RUE DES ORMES – NUISANCE ET INSALUBRITÉ

Point K8

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement du Québec demande à la Ville de faire respecter sur son territoire, les dispositions contenues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, c. Q-2, r.8;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une plainte d'un citoyen à l'effet que le propriétaire du 1401, rue des Ormes à Prévost déverse, dans les eaux du lac Saint-François, des eaux usées provenant de sa résidence;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une inspection du 1401, rue des Ormes, effectuée par l'inspecteur municipal adjoint, monsieur Christian Viau-Souigny, a permis de constater un déversement évident d'eaux usées dans le lac et ce, au moyen d'un tuyau;

CONSIDÉRANT que lors de ladite inspection une forte odeur nauséabonde se dégageait dudit tuyau;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de l'eau provenant dudit tuyau a établi une concentration de 100 000 UFC/100ml en coliformes totaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule ci-devant fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal reconnaisse qu'il existe au 1401, rue des Ormes, une situation de nuisance et d'insalubrité et autorise M^e Laurent Laberge, avocat, à prendre toutes les procédures judiciaires nécessaires afin que cette situation soit corrigée.
3. QUE le conseil municipal demande également au ministère de l'Environnement du Québec d'appliquer sa compétence en matière pénale dans ce dossier et autorise le service d'urbanisme de la ville à transmettre audit ministère toutes les informations nécessaires à une poursuite pénale contre le propriétaire du 1401, rue des Ormes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11720-01-02

**PERMISSION D'UTILISATION D'UNE EMPRISE – RÉSERVE DE SABLE
ET D'ABRASIFS D'HIVER – MRC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Point K9

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la construction de sa nouvelle réserve de sable et d'abrasifs d'hiver, une partie de l'emprise du parc linéaire du P'tit train du Nord a été utilisée pour aménager un chemin d'accès aux installations de décantation;

CONSIDÉRANT que pour maintenir en place ledit chemin d'accès, la Ville doit signer avec la MRC de La Rivière-du-Nord une permission d'utilisation d'emprise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule ci-devant fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général et greffier ou l'assistant greffier, à signer avec la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, une permission d'utilisation de l'emprise du parc linéaire du P'tit train du Nord et ce, dans le cadre de la construction de la nouvelle réserve de sable et d'abrasifs d'hiver.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11721-01-02

**PERMISSION D'UTILISATION D'UNE EMPRISE - PROJET
DOMICILIAIRE LES CLOS PRÉVOSTOIS - MRC - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Point K10

CONSIDÉRANT que *Les Entreprises Proment Ltée* désirent, dans le cadre de leur projet *Les Clos Prévostois*, aménager une nouvelle entrée sur le boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, une permission d'utilisation de l'emprise du parc linéaire du P'tit train du Nord doit être signée avec la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord et que seule la Ville peut signer un tel document avec ladite MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule ci-devant fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général et greffier ou l'assistant greffier, à signer avec la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, une permission d'utilisation de l'emprise du parc linéaire du P'tit train du Nord et ce, dans le cadre du projet de développement domiciliaire *Les Clos Prévostois*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11722-01-02

CHRISTIANE BERGERON C. VILLE DE PRÉVOST - REPRÉSENTATION

Point K11

CONSIDÉRANT que madame Christiane Bergeron poursuit la Ville de Prévost en dommages et intérêts en raison de l'inondation de son sous-sol, survenue lors des pluies abondantes du 25 juin 2000;

CONSIDÉRANT que la Ville est poursuivie devant la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances (cause numéro 500-32-061348-019);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Sylvain Paradis



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule ci-devant fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le conseil municipal mandate M^e Laurent Laberge, **assistant greffier**, afin de représenter la Ville dans le dossier de Cour numéro 500-32-061348-019 lors du procès prévu pour le 29 janvier 2002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11723-01-02

ÉGOUT RUE DES TILLEULS – RÈGLEMENT 468

Point K12

CONSIDÉRANT que le 13 septembre 1999, le conseil municipal, en vertu de la résolution 10351-09-99, a accordé le contrat 99-66 « Égout sanitaire – Rue des Tilleuls » à la compagnie *Les constructions Soldi Inc.*;

CONSIDÉRANT que lors de l'acceptation du décompte progressif N^o 1 (résolution 10429-11-99), une retenue de 870,45 \$ a été conservée par la Ville à titre de garantie sur les travaux exécutés;

CONSIDÉRANT que des déformations de la chaussée se forment au dégel et que la chaussée se replace par la suite;

CONSIDÉRANT que cette situation est toutefois permanente et qu'elle est irréparable;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yves Beaulieu, ingénieur et surintendant des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule ci-devant fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal conserve la retenue de huit cent soixante-dix dollars et quarante-cinq cents (870,45 \$) dans le cadre du contrat 99-66 « Égout sanitaire – Rue des Tilleuls ».
3. QU'une inspection avec l'entrepreneur ait lieu au printemps 2002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11724-01-02

AMÉNAGEMENT DE NOUVELLES PATINOIRES

Point K13

Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal n'a pas l'intention d'augmenter le nombre de patinoires sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation
11725-01-02

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 1999, 2000 ET 2001

Point K14

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, vendre des immeubles pour défaut de paiement d'impôts fonciers;

CONSIDÉRANT que la Ville a confié à M^e Laurent Laberge, avocat, le mandat de percevoir les arrérages de taxes foncières pour les années 1999, 2000 et 2001;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord offre aux villes membres, le service de vente pour taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Charles Parisot
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule ci-devant fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise M^e Laurent Laberge, avocat, à transférer à la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, la liste des immeubles suivants pour qu'ils soient vendus aux enchères pour défaut de paiement des taxes foncières :

MATRICULE	ADRESSE	LOT	PROPRIÉTAIRE
5981-24-9830-0-000-0000	Rue Ovila-Filion	93P	Réjean Vallée Lise Pinsonneault
6481-57-4088-0-000-0000	Rue du Monte-Pente	23A-22	Les Aménagements PBDR inc.
6284-50-2453-0-000-0000	Arrière 23B-70	23B-P	Paul Robert Succession Jean-Guy Robert
5879-16-6037-0-000-0000	Rue de la Jonglerie	362P	Gestion Héroux-Lacombe inc.
6283-80-2408-0-000-0000	Rue du Fer-à-Cheval	22C-153	Michel Marsolais
6383-00-5368-0-000-0000	Rue des Verdiers	22C-146	Gisèle Turcotte In Trust
6481-09-1657-0-000-0000	Rue Roy	22B-136	Marcel Huberdeault
6481-34-2536-0-000-0000	Rue Marie-Anne	22B-P	Succession Hubert Murray
6481-37-5637-0-000-0000	1666, rue Georges	22B-45-1	Pierre Montour

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11726-01-02

STATION DE POMPAGE LAC RENAUD – AVIS DE CONFORMITÉ

Point K15

CONSIDÉRANT que la compagnie Aqua-Gestion inc., dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, demande à la Ville de se prononcer sur la conformité de l'agrandissement d'un bâtiment abritant un réservoir d'eau potable et d'un système de chloration pour réseau d'aqueduc privé au lac Renaud;

CONSIDÉRANT que le terrain concerné par le projet est le lot 22B P, rang 5, situé sur la rue Robert;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Gélinas, coordonnateur du service d'urbanisme;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Charles Parisot
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule ci-devant fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal déclare que le projet ci-dessus décrit ne contrevient pas au règlement municipal quant à l'usage, mais que l'implantation de l'agrandissement devra respecter la marge latérale gauche de 4,50 mètres.
3. QUE la Ville ne s'objecte pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11727-01-02

**RUE DU CLOS-TOUMALIN – LOT 311-92 PTIE – ACCEPTATION
PROVISOIRE DU PAVAGE**

Point L1

CONSIDÉRANT que le 16 décembre 1998, la Ville a signé le protocole de développement PD-98-43 avec *Les Entreprises Proment Ltée* et *Gestion Remer inc.* et que le 16 novembre 2000, elle a signé avec les mêmes compagnies, le protocole de développement PD-00-58;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du protocole PD-98-43, phase III, *Les Entreprises Proment Ltée* et *Gestion Remer inc.* ont procédé au pavage d'une partie de la rue du Clos-Toumalin (lot 311-92 Ptie);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 11628-12-01, l'acceptation provisoire du pavage de la rue du Clos-Toumalin (lot 311-92 Ptie) a été reportée au printemps 2002 afin de s'assurer qu'il n'y a pas de déformation du pavage au dégel;

CONSIDÉRANT que les représentants des compagnies *Les Entreprises Proment Ltée* et *Gestion Remer inc* se sont engagés par écrit à corriger, le cas échéant, toute déformation du pavage de la rue Clos-Toumalin (lot 311-92 Ptie);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Charles Parisot
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acceptation provisoire du pavage exécuté sur la rue du Clos-Toumalin (lot 311-92 Ptie) par *Les Entreprises Proment Ltée* et *Gestion Remer inc.*, dans le cadre du protocole PD-98-43, phase III.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation
11728-01-02

**PROJET LES CLOS PRÉVOSTOIS – ACCEPTATION DES RUES –
CORRECTION DES DÉFICIENCES**

Point L2

CONSIDÉRANT que le 12 mars 2001, la Ville de Prévost, en vertu de la résolution 11175-03-01, a accepté les travaux de fondation et de pavage des rues des Genévriers (lot 311-122 en partie), du Clos-des-Artisans (lots 311-123 et 311-112), du Clos-de-Giron (lot 311-17), du Clos-des-Jacobins (lots 311-69 et 312-31), du Clos-du-Meunier (lots 312-49 et 313-23 en partie) et du Clos-Toumalin (lot 312-4 en partie);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 11630-12-01, la Ville a demandé au promoteur de déposer un échéancier pour la réalisation de travaux correctifs sur les rues ci-dessus mentionnées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la même résolution, la Ville demandait au promoteur de déposer une somme de 11 000 \$ garantissant l'exécution des travaux correctifs;

CONSIDÉRANT que plusieurs travaux correctifs ont été réalisés et que le coût des travaux restants à être réalisés par le promoteur représente une somme estimée à 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte les travaux correctifs réalisés par l'entrepreneur au cours du mois de décembre 2001 et de janvier 2002.
3. QU'une somme de cinq cents dollars (500 \$) soit déposée par l'entrepreneur afin de garantir les travaux correctifs non encore réalisés.
4. QUE les réparations de fossés rue du Clos-de-Giron soient exécutées par l'entrepreneur au printemps 2002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11729-01-02

**AVIS DE MOTION – TRAVERSE DE COURS D'EAU – RUE DES
SOUS-BOIS (PLACE BON AIR)**

Point L3

Monsieur Jean-Pierre Joubert donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le Conseil municipal présentera un projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction d'une structure pour franchir le ruisseau des Hauteurs, sur les lots 301 et 302, dans le prolongement de la rue des Sous-Bois et autorisant un emprunt de 175 000 \$ pour en défrayer les coûts.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation
11730-01-02

FÊTE DES NEIGES 2002 – PROGRAMMATION ET BUDGET

Point L4

CONSIDÉRANT que la semaine de relâche scolaire se tiendra du 2 au 10 mars 2002;

CONSIDÉRANT que la première édition de la Fête des neiges a connu un franc succès et que les parents ont réitéré leur intérêt à l'égard de cet événement;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Christian Schryburt, coordonnateur du service des loisirs;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte la programmation de la Fête des neiges 2002 et autorise un budget de trois mille dollars (3 000 \$), taxes incluses, pour la réalisation de cet événement.
3. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme selon les termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- ✓ M. Bessette : Dépôt d'une pétition relative à l'augmentation d'unité animale d'une porcherie située aux limites du Domaine des Patriarches. Commentaire relatif au développement domiciliaire dans le secteur des Patriarches. Questions relatives à la réfection de la rue des Frangins et à l'aménagement de la patinoire des Patriarches.
- ✓ M. Morin : Question relative à l'aménagement de nouvelles patinoires.
- ✓ Monsieur Haché : Question relative aux assurances des organismes.
- ✓ M. Latour : Demande de suspendre l'émission de permis de construction tant que persisteront les odeurs de purin ou qu'un avis soit remis au demandeur de permis de construction à l'effet qu'il y a un problème d'odeur dans ce secteur. Questions relatives au transport collectif et à la réfection de la rue des Frangins.
- ✓ M. Martin : Question relative au ministère des Transports du Québec et à la réfection de la rue des Frangins.
- ✓ M. Roy : Question relative à la ristourne que pourrait recevoir une personne si elle acquittait son compte de taxes en un seul versement.
- ✓ M. Breton : Question relative à l'aménagement d'un stationnement au terrain de soccer.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation
11731-01-02

LEVÉE DE LA SÉANCE

Point M1

Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Charles Parisot

IL EST RÉSOLU QUE la présente assemblée soit levée à 21 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros
11705-01-02 à 11731-01-02 contenues dans ce procès-verbal.

Claude Charbonneau
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 11705-01-02 à
11731-01-02 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le Conseil
municipal de la Ville de Prévost à sa séance d'ajournement tenue le 28 janvier 2002.

Réal Martin
Directeur général et greffier

